



-
COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 novembre 2021 à 18h30

Présents : M. CORREIA J., M. DOMINGO J.D , M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. VAILLS S. ,
Absents excusés :M. MIRAN P
Procurations : Mme DABOUIS N. à M. DOMINGO J. D

Secrétaire de séance : PICHEYRE Vincent

La séance ouvre à 18h30

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 10/11/2021

Validé à l'unanimité.

2 - VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITES CIVILES POUR LA MAIRIE DE FORMIGUERES

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance du 21 octobre 2021, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

Lot 1 : Responsabilités civiles :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 7 989.70€ TTC.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal trouvent le prix élevé, un élu se propose de demander une négociation des tarifs. La demande va être lancée sur la plateforme si la SMACL ne souhaite pas négocier nous resteront sur le prix de 7 989.70€ TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le choix de la commission MAPA, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de renouvellement du contrat responsabilité civiles du 01.01.2020 au 31.12.2024 pour la commune de Formiguères.

3 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par ENEDIS pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles n° Section A 2222 et 2078.

Les travaux seront réalisés par la société ENEDIS.

Cette installation constitue une servitude de passage et d'accès qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver la servitude ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°PO 11 112.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge d'ERDF

4 - CONVENTION FRAIS DE SECOURS – CENTRE DE SECOURS Entreprise ALTI ASSISTANCE - SAISON 2021/2022

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, que les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'à une structure médicale adaptée. Ce type de transport ne relève plus de l'Assurance Maladie. Une convention permettant de définir les conditions d'organisation et ses modalités de mise en œuvre est nécessaire. Les prix par évacuation s'élèvent à :

- 240 Euros TTC pour les évacuations vers le groupe médical des Angles
- 300 Euros TTC pour les évacuations vers l'hôpital transfrontalier de Puigcerda

Après avoir Ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions entre la commune et le centre de secours ambulanciers de Cerdagne Capcir et les pompiers dans le cas d'une indisponibilité du prestataire privé.

5 - CONVENTION FRAIS DE SECOURS AVEC LES SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES – SAISON 2021-2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Pyrénées-Orientales qui fixe l'intervention pour la saison 2021-2022 à 250€ par intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le S.D.I.S.66.

6 - DEMANDE DE PLANTATION D'ESSENCES ARBUSTIVES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la pépinière départementale afin d'obtenir des plantations d'essences arbustives pour l'aménagement du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de commander des plantations à la pépinière départementale selon la liste jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette commande.

7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du

recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Une régularisation sera effectuée pour les années 2017 et 2020.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ADOpte la proposition de régulariser les années 2017 pour un montant de 200€ et 2020 pour un montant de 212€.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, **DIT** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,.

8 - AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les documents de la bibliothèque municipale de Formiguères sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier (désherbage) selon des critères prédéfinis :

- Etat du document
- Obsolescence de l'information
- Inadéquation au fonds documentaire
- Ne correspond pas aux attentes du public
- Autres

Les collections, ainsi rééquilibrées et alimentées par le Réseau des Pyrénées Catalanes ainsi que par la Médiathèque Départementale, n'en seront que plus attrayantes.

Les documents ainsi éliminés sont supprimés de la base bibliographique et toute marque de propriété est effacée.

Les documents peuvent ensuite être éliminés (recyclage) ou bien distribués à des organismes ou associations.

À la suite de cette opération, un rapport est rédigé, annexé au rapport annuel de la médiathèque.

Pour permettre cette opération, le conseil municipal doit l'autoriser.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'autoriser le responsable de la médiathèque à éliminer des documents des collections, en retirant tout titre de propriété de ces derniers.
- D'autoriser le recyclage ou le don des documents éliminés

9 - EMPRUNT RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU VILLENEUVE DE FORMIGUERES AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

M. le Maire rappelle que le renouvellement du réseau d'eau sur Villeneuve fait partie des priorités des travaux. Afin d'en faciliter le financement, il est cependant plus opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 43 407€ auprès de la Banque Populaire.

Le montant total des travaux s'élève à 208 104€, ces travaux sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 122 773€ et 41 924€ par le Département des Pyrénées Orientales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, cet emprunt sera inscrit au Budget de l'eau de 2021 sur le compte 1641,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à

moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant total de 208 104€.

- Durée 120 mois.
- Montant sollicité : 43 407 €
- Echéance annuelle sur 10 ans : 4 533.97 € Taux : 0.80 %
- Frais de dossier : - 40 %, soit 240 €

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt.

10 - REMBOURSEMENT SECOURS EN MONTAGNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou de leur ayant-droit le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de Ski alpin, conformément aux dispositions du décret 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 2321-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune. En conséquence, celui-ci sera applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Les tarifs seront établis de la façon suivante et pourront être révisés annuellement :

PISTES BALISEES :

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant :

	€uros TTC
a) Front de neige	50
b) Zone rapprochée & espace entraînement	190
c) Zone éloignée	330
d) Frais de dossiers	20

ZONE FRONT DE NEIGE :

Secours sur les zones dites « Front de neige » ou simple accompagnement de personnes sur les remontées mécaniques ou en scooter.

Les petits soins au poste sont un service gratuit, offert aux clients de la station.

ZONE RAPPROCHEE :

Les pistes desservies par le TS Calmazeille et le TK Perches Blanches et gravitairement.

ZONE ELOIGNEE :

Les pistes nécessitant l'accès au TS Serre de Maury et gravitairement.

EN DEHORS DES PISTES BALISEES :

Il sera appliqué impérativement pendant les périodes d'exploitation, à titre de franchise un FORFAIT de 650 €.

Les personnes recherchées devront supporter l'intégralité des frais engagés soit par la Commune, soit par les unités ayant participé aux secours sur demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne la Régie Municipale des Sports et Loisirs en qualité de prestataire de service de secours, ce dernier interviendra contenues dans la convention du 5 décembre 1988.

Enfin le recouvrement des sommes dues par le bénéficiaire des secours sera effectué par le Régisseur de recette dûment désigné par arrêté du Maire du 29 décembre 2008 portant création d'une Régie de recette et nomination d'un régisseur.

Annule et remplace la Délibération du 8 décembre 2020 - N°2020-D094

Questions diverses :

Le Comité des Fêtes propose une exposition de portraits dans les rues du Village à partir du mois d'Aout 2022 afin de créer un circuit culturel dans le village. Le comité des Fêtes demande 1 000€ d'aide pour l'achat du matériel. Les portraits en peinture seront réalisés avec l'association de peinture de Michel HEBRARD, se sera des personnes du village.

Un RDV est prévu dans la semaine pour la mise en place du Pump Track en se rendant sur site pour prendre en compte le dénivelé du terrain et surtout les agencements à prendre en compte pour la sécurité et aménagement pratique.

La Fédération de pêche par l'intermédiaire de Pierre LOISON demande une autorisation de principe pour la pêche en barque sur le lac de Puyvalador tout comme ce qui se pratique sur le lac de Matemale.

Fin de séance à 20h00